

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.10.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Santé		Lié à :(obligatoire) ad 19.016
Titre : Amendement au projet de loi portant modification à la loi de santé (LS) – professions du domaine de la santé		
(Amendement initialement déposé par le groupe PopVertsSol)		
Contenu :		
Article 74, alinéa 1		
<p>¹À côté de ses engagements en matière universitaire et en matière de formation aux professions réglementées par <i>le secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)</i>, l'État assure ou favorise la formation de base et les formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Florence Nater, présidente de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :